

Rapport sur l'esclavage moderne

En vertu de la Loi sur la lutte contre
le travail forcé et le travail des enfants
dans les chaînes d'approvisionnement,
L.C. 2023, ch. 9

Pour l'exercice financier terminé
le 28 avril 2024



CIRCLE K





Part of Alimentation Couche-Tard

1. Introduction

La *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9 (la « **Loi** ») exige que les entreprises indiquent les mesures qu'elles ont prises au cours de l'exercice financier pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement. Ce rapport conjoint est soumis par Alimentation Couche-Tard inc. (« **ACT** ») pour l'exercice débutant le 1^{er} mai 2023 et se terminant le 28 avril 2024 (la « **période de déclaration** ») et au nom des entités en propriété exclusive (directement ou indirectement) et contrôlées (au sens de la Loi) nommées ci-dessous qui sont considérées comme des entités déclarantes au sens de la Loi (collectivement, les « **entités déclarantes** »). Depuis 2022, Circle K Norge AS, filiale en propriété exclusive d'ACT, est une entité déclarante en vertu de la *Loi sur la transparence – Åpenhetsloven* (Norvège). Aux fins du présent rapport, les entités déclarantes sont les suivantes :

Entité déclarante	Pays d'enregistrement	Siège social
Couche-Tard inc.	Canada (Canada)	Laval (Québec), Canada
Mac's Convenience Stores inc.	Canada (Ontario)	Toronto (Ontario), Canada
Circle K Ontario LP	Canada (Ontario)	Toronto (Ontario), Canada
3326213 Nova Scotia Company	Canada (Nouvelle-Écosse)	Halifax (Nouvelle-Écosse), Canada
9121-2738 Québec inc.	Canada (Québec)	Laval (Québec), Canada

Dans le présent rapport, ACT et les entités déclarantes, ainsi que leurs filiales, sont collectivement désignées par les termes « **groupe ACT** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** ».

En tant que chef de file mondial de l'accommodation et de la mobilité, le groupe ACT est conscient de la responsabilité qui lui incombe d'utiliser sa présence mondiale pour le bien de tous. En 2022, nous avons défini quatre valeurs qui nous guident : Une équipe, Faire ce qui est bien, Prendre ses responsabilités et Jouer pour gagner. Grâce à notre empreinte mondiale, nous savons que les décisions que nous prenons dans nos processus d'approvisionnement peuvent avoir un impact considérable sur la construction d'une chaîne d'approvisionnement plus durable, dans le cadre de nos efforts visant à rendre les lieux de travail et la planète plus propres, plus sécuritaires, plus équitables et plus respectueux.

Ce rapport décrit les mesures prises par le groupe ACT pour prévenir et atténuer le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toutes les étapes de la production des produits vendus dans le cadre de nos activités de vente au détail et de vente de carburant au Canada ou ailleurs dans le monde, ou des produits importés au Canada par le groupe ACT.

2. Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Le parcours de croissance par acquisitions du groupe ACT depuis 40 ans a permis à notre organisation de tirer des enseignements des pratiques et des processus mis en œuvre dans nos opérations géographiquement décentralisées afin d'améliorer notre approche globale des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** »), des normes éthiques et des droits de la personne. En règle générale, au cours de la période de déclaration, nous avons pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités commerciales et nos chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales :



CIRCLE K™



Part of Alimentation Couche-Tard

- Avant la fin de la période de déclaration, nous avons lancé notre code de conduite mondial pour les fournisseurs (le « **Code de conduite des fournisseurs** ») qui nous permet de tirer parti des pratiques existantes dans nos différentes régions géographiques en regroupant les exigences régionales relatives aux fournisseurs dans un document de portée mondiale et en alignant nos attentes et nos exigences sur celles de tous nos fournisseurs, courtiers et prestataires de services contribuant à nos chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales;
- Nous avons confirmé la responsabilité du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (le « **comité RHRE** ») et du conseil d'administration d'ACT (le « **conseil** ») en ce qui a trait à la supervision des questions liées à la Loi. Le comité RHRE aide le conseil à s'acquitter de ses obligations en traitant les questions ESG, y compris la supervision de toutes les questions visées par le Code de conduite des fournisseurs. Le comité RHRE reçoit un compte-rendu des questions ESG chaque trimestre;
- Afin d'atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales, nous avons accompagné le lancement de notre Code de conduite des fournisseurs d'une formation à l'échelle de l'entreprise et avons demandé à tous nos employés de première ligne interagissant directement avec les fournisseurs dans les secteurs d'activité tels l'approvisionnement, la commercialisation, le marketing et les opérations d'attester de leur acceptation des exigences et les attentes que nous avons définies pour notre communauté de fournisseurs dans le Code de conduite des fournisseurs, y compris celles liées au travail des enfants et au travail forcé;
- Dans le cadre des travaux préalables au lancement de notre Code de conduite des fournisseurs, nous avons entrepris un exercice d'étalonnage dans nos zones géographiques d'activité afin d'identifier les pratiques actuelles au sein du groupe ACT en ce qui concerne le contrôle préalable de l'intégration des fournisseurs, y compris les règles de la connaissance du client (« **KYC** »), la cartographie des risques, les questionnaires à l'intention des fournisseurs et la communication avec ces derniers. Bien qu'exerçant nos activités selon un modèle décentralisé, nous profitons de cet exercice pour nous aligner sur notre ambition de renforcer et de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives et de processus mondiaux visant à atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales;
- Bien que nos contrats avec les fournisseurs comprennent habituellement des engagements contractuels sur les questions couvertes par notre Code de conduite des fournisseurs, nous avons commencé à officialiser l'engagement et l'adhésion de nos fournisseurs au Code de conduite des fournisseurs. Nous avons également entrepris un exercice d'étalonnage pour mettre à niveau les contrats et modèles de nos fournisseurs de services afin d'y inclure la conformité au Code de conduite des fournisseurs.

3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales

ACT a été constituée le 1^{er} mai 1988 par certificat de fusion sous le régime de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec) (remplacée par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) le 14 février 2011). Le 15 décembre 1994, la Société a changé sa dénomination sociale de « Actidev inc. » pour celle de « Alimentation Couche-Tard inc. ». Nos actions ordinaires sont cotées à la Bourse de Toronto. Couche-Tard inc., Mac's Convenience Stores inc. et Circle K Ontario LP sont toutes des filiales en propriété exclusive d'ACT. Les deux autres entités déclarantes, 3326213 Nova Scotia Company et 9121-2738 Québec inc. sont respectivement des filiales de Circle K Ontario LP et de Mac's Convenience Stores inc. Le groupe ACT, dont le siège social est situé à Laval, au Québec, possède un réseau de plus de 16 700 magasins, dont près de 13 100 offrent du carburant pour le transport routier.



CIRCLE K



Part of Alimentation Couche-Tard

Avec nos bannières Couche-Tard et Circle K qui sont bien connues, nous sommes l'un des plus grands exploitants indépendants de magasins d'accommodation aux États-Unis et un chef de file dans le secteur du commerce de l'accommodation et de la vente au détail de carburant pour le transport routier au Canada, en Scandinavie, aux pays baltes, ainsi qu'en Irlande. Nous avons également une présence importante en Pologne et nous nous sommes récemment implantés en Belgique, en Allemagne, au Luxembourg et aux Pays-Bas. En Asie, notre réseau compte 390 magasins gérés par l'entreprise à Hong Kong, qui proposent une offre de produits alimentaires à emporter ainsi qu'une variété d'autres articles et services. Notre réseau compte plus de 150 000 employés.

Avec un chiffre d'affaires de près de 72 milliards de dollars pour l'exercice 2023 et plus de 40 ans d'expérience dans l'exploitation de magasins d'accommodation et de stations-service, notre taille et notre envergure nous ont permis de développer des efficiences opérationnelles qui procurent un avantage concurrentiel, particulièrement en matière de commercialisation et d'approvisionnement. Nous modernisons continuellement nos magasins et adaptons nos stratégies de commercialisation pour répondre aux besoins et aux demandes de nos clients dans les marchés que nous exploitons. Nos activités mondiales dans le domaine des stations-service et de l'accommodation sont menées par le biais de quatre types de sites :

EXPLOITÉS PAR LA SOCIÉTÉ	DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ, EXPLOITÉS PAR DES OPÉRATEURS (« CODO »)	DÉTENUS ET EXPLOITÉS PAR DES OPÉRATEURS (« DODO »)	EXPLOITÉS PAR DES FRANCHISÉS ET AUTRES AFFILIÉS (collectivement, les « licenciés »)
<p>Nous contrôlons les biens immobiliers à titre de propriétaire ou aux termes d'un contrat de location et nous exploitons le site.</p> <p>Certains sites sont exploités par un agent auquel nous versons une commission.</p> <p>Comprend 981 sites qui vendent uniquement du carburant pour le transport routier.</p>	<p>Nous contrôlons les biens immobiliers à titre de propriétaire ou aux termes d'un cadre d'un contrat de location.</p> <p>Un opérateur indépendant nous verse un loyer et exploite le site.</p> <p>Nous pouvons fournir du carburant pour le transport routier aux termes de contrats d'approvisionnement.</p> <p>Certains de ces sites font l'objet d'un contrat de franchisage, d'un contrat de licence ou d'un contrat similaire sous l'une de nos marques.</p>	<p>Le site est contrôlé et exploité par un opérateur indépendant.</p> <p>Nous fournissons du carburant pour le transport routier aux termes de contrats d'approvisionnement.</p> <p>Certains de ces sites font l'objet d'un contrat de franchisage, d'un contrat de licence ou d'un contrat similaire sous l'une de nos marques.</p>	<p>Sites exploités par des opérateurs indépendants aux termes d'un contrat de franchisage, d'un contrat de licence ou d'un contrat similaire sous l'une de nos marques.</p>

Notre chaîne d'approvisionnement est complexe et regroupe des chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales. Environ 90 % des produits et services sont achetés de façon centralisée par le groupe ACT et fournis à nos sites exploités par l'entreprise, les CODO, ainsi que certains DODO. Environ 95 % des produits



CIRCLE K™



Part of Alimentation Couche-Tard

que nous achetons pour la revente proviennent de marques reconnues à l'échelle nationale ou mondiale. Les produits de marques maison que nous vendons proviennent exclusivement d'un processus rigoureux d'intégration dans la chaîne d'approvisionnement mondiale.

Les principaux contrats d'approvisionnement sont négociés par l'intermédiaire de notre équipe Approvisionnement global ou de notre équipe Commercialisation globale. En vertu de leurs contrats, chacune de nos unités commerciales décentralisées commande les marchandises fournies à nos sites exploités par l'entreprise, les CODO et les DODO. Nous ne fournissons aucun produit destiné à la revente et ne supervisons pas les opérations de vente au détail de nos licenciés. En Amérique du Nord, les produits sont habituellement fournis aux magasins exploités par notre entreprise de l'une des manières suivantes : nos livraisons sont soit acheminées par des centres de distribution que nous détenons et exploitons, soit acquises auprès d'un fournisseur en gros ou d'un distributeur, soit livrées directement aux magasins par les fabricants ou les distributeurs. Nos activités à Hong Kong sont approvisionnées exclusivement par le biais de contrats d'approvisionnement locaux négociés par une équipe locale spécialisée.

Nous achetons des carburants pour le transport routier auprès de grandes sociétés pétrolières, de raffineurs indépendants et de revendeurs, principalement en vertu de contrats d'approvisionnement négociés par notre équipe Carburants globaux. Nous revendons les carburants à nos clients en réalisant un bénéfice par l'intermédiaire de nos magasins exploités par notre entreprise, sous l'une de nos marques ou sous les noms de marque de grandes sociétés pétrolières. Un système de distribution par camions-citernes approvisionne nos sites en carburants pour le transport routier. Nos sites sont approvisionnés par des camions que nous détenons et exploitons nous-mêmes ou par des transporteurs tiers.

Nous gérons la plupart de nos activités et notre main-d'œuvre au moyen d'une structure décentralisée, avec l'appui et l'encadrement de plusieurs équipes mondiales clés. Cette structure nous permet d'accélérer la prise de décision, de répondre à la demande locale de produits et de services particuliers et d'optimiser les frais généraux. Bien que la mise en œuvre de processus et de politiques à l'échelle mondiale nécessite un travail minutieux en amont pour comprendre les opérations décentralisées et tenir compte de nos pratiques régionales, nous nous efforçons de nous aligner sur les processus mondiaux et de les mettre en place pour empêcher toute forme de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales complexes.

Nos licenciés, y compris nos partenaires licenciés exerçant leurs activités hors du Canada, plus précisément au Cambodge, en Égypte, à Guam, au Guatemala, au Honduras, en Indonésie, en Jamaïque, à Macao, au Mexique, au Maroc, en Nouvelle-Zélande, en Arabie saoudite, en Afrique du Sud, en Tanzanie, dans les Émirats arabes unis et au Viêt Nam, exercent et gèrent leurs activités de chaîne d'approvisionnement indépendamment d'ACT.

4. Politiques, gouvernance et procédures de diligence raisonnable

4.1 Code de conduite des fournisseurs

Avant la fin de la période de déclaration, nous avons adopté et lancé un Code de conduite des fournisseurs mondial qui nous permet de tirer parti des pratiques existantes dans nos multiples zones géographiques en regroupant les exigences régionales relatives aux fournisseurs dans un document global et en alignant nos attentes et nos exigences sur celles de tous nos fournisseurs, courtiers et prestataires de services contribuant à nos chaînes d'approvisionnement. Le Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs, vendeurs, prestataires de services, mandataires, courtiers et fabricants (collectivement, les « **fournisseurs** ») qui (i) fabriquent, fournissent et/ou emballent des produits et des services destinés à la revente ou des produits



CIRCLE K™



Part of Alimentation Couche-Tard

et des services non destinés à la revente ou qui (ii) entretiennent une relation d'affaire avec un ou plusieurs membres du groupe ACT.

Bien que nous ayons communiqué le Code de conduite des fournisseurs à notre communauté de fournisseurs, nous avons commencé et continuerons au cours du prochain exercice à officialiser dans nos contrats l'engagement des fournisseurs quant aux conditions et exigences que nous avons définies dans le Code de conduite des fournisseurs et, plus globalement, dans nos conditions commerciales générales, remplaçant ainsi les documents locaux à l'intention des fournisseurs sur des questions similaires. Le Code de conduite des fournisseurs comprend des exigences couvrant les questions générales suivantes :

a. Conformité aux lois et aux exigences légales applicables :

Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois, les dispositions contractuelles et les normes sectorielles en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Lorsque les normes sectorielles sont plus contraignantes que les exigences légales, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à la norme la plus élevée.

b. Pratiques commerciales éthiques :

Les fournisseurs doivent mener leurs activités en respectant des pratiques commerciales d'un niveau éthique élevé. Nous exigeons, plus particulièrement, de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, et qu'ils n'offrent pas de cadeaux en espèces, d'équivalents en espèces ou de divertissements à nos employés et aux membres de leur famille proche afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou perçus, l'influence induite sur une décision commerciale ou l'intention potentielle de corruption.

c. Normes d'emploi éthiques :

Les fournisseurs sont tenus de respecter les normes applicables en matière de droits de la personne et d'emploi. Entre autres exigences, nous demandons à nos fournisseurs de se conformer à toutes les lois et tous les règlements locaux applicables et de respecter les normes sectorielles les plus strictes en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants, et de ne pas s'engager dans des pratiques de travail involontaire ou de ne pas soumettre leurs travailleurs à quelque forme d'abus que ce soit.

Notre Code de conduite des fournisseurs comprend des dispositions précises interdisant le travail des enfants et le travail forcé :

*« **Travail des enfants.** Dans le cadre des normes minimales en matière d'emploi et de travail exigées par ACT, les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et des règlements locaux applicables et appliquer les normes sectorielles les plus contraignantes à leurs activités commerciales. L'âge des employés des fournisseurs doit être vérifié avant l'embauche et un registre doit être tenu. Les fournisseurs ne peuvent embaucher que des travailleurs, des employés et des entrepreneurs qui sont autorisés à travailler dans les territoires où les fournisseurs requièrent leur travail. Aucun fournisseur ne peut embaucher une personne âgée de moins de 18 ans si le travail en question pourrait (ou serait raisonnablement susceptible de pouvoir) : i) être dangereux pour un enfant sur le plan mental, physique, social ou moral ; ii) priver un enfant de la possibilité d'aller à l'école ; iii) obliger un enfant à quitter l'école prématurément ; iv) obliger un enfant à tenter de combiner la présence à l'école à du travail excessivement long et difficile ; ou v) interférer autrement avec la scolarisation d'un enfant. Aucun fournisseur ne peut embaucher de personnes d'un âge inférieur à l'âge minimum prévu par la loi locale. Les fournisseurs*



CIRCLE K™



Part of Alimentation Couche-Tard

doivent exercer leurs activités conformément aux lois locales et aux normes fondamentales de l'Organisation internationale du Travail portant sur le travail des enfants.

Aucun travail forcé, rémunération et heures de travail. Les fournisseurs ne doivent pas exercer des pratiques de travail involontaire, comme le travail forcé, la main-d'œuvre forcée aux termes de contrats à long terme ou la servitude pour dettes, ou assujettir leurs travaux à toute autre forme d'abus physique, mental, sexuel ou autre. Les fournisseurs sont tenus de veiller à ce que tous les employés travaillent de façon volontaire, libres d'exploitation, de discrimination, de coercition ou d'autres conditions violant les lois locales applicables. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les travailleurs reçoivent des renseignements écrits clairs concernant leurs conditions d'emploi dans leur propre langue, y compris les salaires (respectant ou dépassant le salaire minimum), les heures et les vacances avant de conclure un contrat d'emploi. Les fournisseurs doivent respecter les heures de travail maximales par semaine et veiller à ce que leurs travailleurs ne soient pas pénalisés en cas de refus de temps supplémentaire comme le prévoient les lois locales applicables. Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs i) sont payés régulièrement et équitablement ; ii) peuvent quitter le lieu de travail à leur gré ; iii) conservent leurs documents et leurs permis de travail ; et iv) ont la capacité de démissionner de leur poste sous réserve d'un préavis raisonnable. Aucun fournisseur ne peut importer de marchandises qui ont été produites (ou sont raisonnablement soupçonnées d'avoir été produites) en totalité ou en partie grâce à l'esclavage moderne, y compris le recours au travail forcé ou au travail des enfants. »

d. Environnement et développement durable :

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois et des règlements environnementaux locaux, régionaux et/ou nationaux et maintenir les normes d'entreprise les plus élevées en matière de gestion environnementale et durable.

4.2 Code d'éthique et service d'assistance téléphonique d'ACT

Nous avons adopté un *Code de conduite et d'éthique* (le « **Code d'éthique** ») qui met en valeur et précise nos attentes en matière d'éthique et couvre des sujets importants tels que l'intégrité, la confidentialité, la protection de nos propriétés et de nos actifs, les conflits d'intérêts, le traitement équitable des clients, des fournisseurs, des concurrents et des employés, les informations d'initiés et les délits d'initiés. Il se veut un véritable guide qui vise à aider chacun d'entre nous à prendre les bonnes décisions. Il est désormais disponible dans un document convivial et multilingue. Le comité RHRE revoit le Code d'éthique chaque année et recommande au conseil d'y apporter des modifications. Une copie de notre Code d'éthique est disponible sur notre site Web (corpo.couche-tard.com/fr) et sur SEDAR+ (sedarplus.ca).

Le Code d'éthique s'applique à toutes les personnes travaillant pour un membre du groupe ACT, et nous attendons des consultants, des intermédiaires, des lobbyistes et de toute personne agissant en notre nom qu'ils se conforment au Code d'éthique. Nous avons adopté des mesures officielles pour faire connaître les exigences énoncées dans le Code d'éthique et nous assurer de leur respect, notamment les suivantes :

- Remise d'un exemplaire du Code d'éthique aux nouveaux employés au moment de leur embauche et signature du Code d'éthique par les employés;
- Certification annuelle du Code d'éthique pour les employés hors magasin;
- Tenue de de séances d'information à l'intention de la direction et formation semestrielle destinée aux membres du personnel;



CIRCLE K™



Part of Alimentation Couche-Tard

- Formation semestrielle aux membres du personnel, offerte dans plusieurs langues;
- Exigence que chacun revoie le Code d'éthique et atteste l'avoir lu tous les deux ans;
- Conservation des copies des attestations du Code d'éthique dans le dossier d'emploi de chaque employé.

Finalement, parallèlement à notre engagement à améliorer notre empreinte éthique et dans le but de favoriser la transparence et la responsabilité, nous avons également fait en sorte qu'il soit plus facile pour chacun de signaler des problèmes éthiques en mettant en place un nouveau service d'assistance (le « **service d'assistance d'ACT** »). Le service d'assistance d'ACT est une plateforme de communication mondiale, disponible en ligne à tout moment et dans une multitude de langues pour les employés et les clients partout où nous exerçons nos activités. Le service d'assistance d'ACT offre une option de signalement anonyme et fournit des outils garantissant la transparence et la rapidité du traitement des préoccupations soumises.

4.3 Politique et procédures de dénonciation

En plus du Code d'éthique, nous avons également adopté une *Politique de dénonciation* (la « **Politique de dénonciation** ») qui couvrent les questions de comptabilité et d'audit, la fraude d'entreprise et les contrôles comptables internes. Cette politique met à la disposition de nos employés et des parties prenantes externes des canaux de communication qui leur permettent de faire part de leurs préoccupations en toute confiance, et de façon anonyme si cela est souhaité, sans craindre de représailles ou de ripostes de quelque nature que ce soit. Le comité d'audit du conseil a la responsabilité ultime de la gestion de la Politique de dénonciation. Tous les administrateurs, dirigeants et employés sont tenus de comprendre cette politique et d'en respecter les dispositions.

4.4 Gestion du capital humain

Notre communauté mondiale de gens est au cœur de nos activités. Nous devons notre succès en tant qu'exploitant de magasins d'accommodation à leur engagement, à leur souci de la sécurité, à leur motivation et à leur talent. Nous nous efforçons de favoriser une culture qui permettra à nos employés de s'épanouir et de donner leur plein potentiel en leur offrant les possibilités de formation et de perfectionnement dont ils ont besoin. Nous nous efforçons également d'offrir à tous nos employés des chances de réussite justes et égales tout en traitant chacun avec respect et dignité et en offrant des avantages sociaux des plus intéressants, adaptés aux besoins de la communauté. Nous partageons nos meilleures pratiques par le biais d'un réseau permanent entre les unités d'affaires au Canada, aux États-Unis et en Europe.

En Amérique du Nord, nous avons créé des réseaux en matière de santé, de sécurité et d'environnement (« **SSE** ») axés sur la communication entre les unités d'affaires et au sein de celles-ci, lesquels s'apparentent étroitement aux processus établis en Europe. Dans ce réseau, les membres de l'équipe à différents échelons des opérations sont habilités à soulever des problèmes liés à la sécurité en plus du processus standard de gestion de cas, ainsi qu'à communiquer les meilleures pratiques pour un travail sécuritaire. Chaque unité d'affaires nord-américaine dispose d'un directeur régional des opérations, de plusieurs coordonnateurs des opérations et d'un membre de l'équipe dans chaque magasin, tous engagés à communiquer entre eux sur les pratiques de travail sécuritaires et les risques présents. Les responsables à tous les échelons de l'organisation s'engagent à respecter les droits de la personne et à mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière de SSE et de responsabilité sociale, et cet engagement se reflète dans leurs actions au quotidien.



CIRCLE K



Part of Alimentation Couche-Tard

5. Mesures prises pour évaluer et gérer les risques identifiés dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales

Conformément à notre engagement à titre de détaillant responsable, nous maintenons un dialogue permanent avec chacune des principales parties prenantes de nos chaînes d'approvisionnement afin d'améliorer de façon continue nos processus. Nous travaillons avec nos fournisseurs dans l'ensemble de nos opérations décentralisées afin de promouvoir des pratiques responsables dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la sûreté, de la gouvernance et de l'éthique. Parmi d'autres mesures, nous avons formé nos employés qui sont en première ligne des interactions avec les fournisseurs dans les domaines de l'approvisionnement, de la commercialisation, du marketing et des opérations afin de réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants d'un bout à l'autre de notre chaîne d'approvisionnement mondiale. Nous reconnaissons qu'il est de notre devoir et de notre responsabilité d'employer notre influence mondiale pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Tous les membres de la chaîne d'approvisionnement ont néanmoins un rôle à jouer. C'est pourquoi nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent des normes élevées et qu'ils mènent leurs activités d'une manière conforme à nos valeurs et à notre gouvernance d'entreprise.

Nous comptons sur la collaboration entre les parties prenantes de nos chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales pour qu'elles respectent leurs obligations, y compris les exigences énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs, afin d'assurer la conformité aux lois applicables et de prévenir les risques, y compris le travail forcé et le travail des enfants. Environ 95 % des produits que nous achetons pour la revente proviennent de marques reconnues à l'échelle nationale ou mondiale, dont beaucoup ont rendu publics les efforts qu'elles ont déployés pour comprendre et évaluer les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement, ainsi que les mesures qu'elles ont prises pour réduire ces risques. Il existe toutefois un risque inhérent que nos chaînes d'approvisionnement soient liées au travail forcé ou au travail des enfants par le biais des activités et de la conduite de ces fournisseurs et d'autres entités faisant partie de nos chaînes d'approvisionnement. Par exemple, certains des produits bruts utilisés par nos fournisseurs ou par les fournisseurs de nos fournisseurs dans la fabrication des produits de notre chaîne d'approvisionnement que nous achetons pour la revente peuvent provenir de pays où il existe des risques avérés de travail forcé ou de travail des enfants. Nous aspirons à améliorer notre connaissance de notre chaîne d'approvisionnement pour nous permettre de mieux identifier les risques associés à nos chaînes d'approvisionnement. Pour atténuer ces risques, nous demandons par ailleurs à nos fournisseurs, dans notre Code de conduite des fournisseurs récemment lancé, de mettre en place une formation appropriée pour chacun de leurs travailleurs, employés, mandataires, fournisseurs et entrepreneurs en ce qui a trait aux questions couvertes par le Code de conduite des fournisseurs, qui comprend notamment des dispositions interdisant le travail forcé et le travail des enfants.

Chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales

Le lancement du Code de conduite des fournisseurs a été une étape importante qui nous a permis d'aligner nos ambitions sur la mise en place d'initiatives et de processus mondiaux visant à atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales. Notre croissance par le biais d'acquisitions majeures au cours des dernières années a conduit à une variété de pratiques régionales au sein des opérations de notre chaîne d'approvisionnement.

Par exemple, notre chaîne d'approvisionnement et nos fonctions d'achat en Europe ont été soumises à un cadre réglementaire plus strict avec des processus de chaîne d'approvisionnement régional plus centralisés. Nos équipes chargées de l'approvisionnement en Europe et de l'approvisionnement en carburant à l'échelle mondiale suivent généralement des processus de conformité systématiques fondés sur le risque qui englobent un large éventail de procédures d'intégration, de vérifications KYC, de contrôles et de



CIRCLE K



Part of Alimentation Couche-Tard

questionnaires générés par les fournisseurs afin de garantir la conformité avec les réglementations et les exigences régionales des fournisseurs, y compris les questions couvertes par notre Code de conduite des fournisseurs. Dans le cadre du travail préparatoire au lancement de notre Code de conduite des fournisseurs, nous avons entrepris un exercice d'étalonnage dans nos zones géographiques d'activité afin d'identifier les pratiques actuelles au sein du groupe ACT en matière de diligence raisonnable pour l'intégration des fournisseurs, y compris les processus de KYC, les processus de cartographie des risques, les questionnaires destinés aux fournisseurs et les communications avec ces derniers. Tout en exerçant nos activités dans un modèle décentralisé, nous tirons parti de cet exercice pour nous aligner sur notre ambition de poursuivre la mise en place d'initiatives et de processus mondiaux qui atténuent les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales, y compris en Amérique du Nord.

Code de conduite des fournisseurs

Avec le lancement de notre Code de conduite des fournisseurs avant la fin de la période de déclaration, nous nous efforçons de renforcer nos exigences et nos attentes globales à l'égard de notre communauté de fournisseurs. Bien que nous ayons communiqué le Code de conduite des fournisseurs à notre communauté de fournisseurs, nous avons commencé et continuerons au cours du prochain exercice à officialiser l'engagement des fournisseurs en ce qui a trait aux conditions et exigences que nous avons définies dans le Code de conduite des fournisseurs dans nos contrats et, de façon générale, dans nos conditions de vente, en remplaçant les documents locaux destinés aux fournisseurs sur des questions similaires. Le Code de conduite des fournisseurs, qui comprend les principes suivants, vise à ancrer la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales :

a. Acceptation par les fournisseurs

En concluant un contrat, un bon de commande ou d'autres modalités avec nous, les fournisseurs sont tenus de se conformer aux exigences énoncées dans notre Code de conduite des fournisseurs et de veiller à ce que leur chaîne d'approvisionnement respective, y compris tous les fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, mandataires et sous-mandataires, respecte les exigences énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs.

Si un fournisseur ne respecte pas les principes et les conditions énoncés dans notre Code de conduite des fournisseurs, nous pouvons exiger des mesures correctives en fonction de la gravité de la non-conformité. En cas de violation substantielle du Code de conduite des fournisseurs, si un fournisseur ne collabore pas ou ne prend pas de mesures correctives satisfaisantes, nous pourrions suspendre ou mettre fin à nos relations commerciales avec ce fournisseur.

b. Formation

Nous exigeons de nos fournisseurs d'assurer une formation appropriée à chacun de leurs travailleurs, employés, mandataires, fournisseurs et entrepreneurs en ce qui a trait aux questions couvertes par le Code de conduite des fournisseurs.

c. Supervision par le conseil

Le comité RHRE aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en traitant les questions ESG, y compris la supervision de toutes les questions couvertes par le Code de conduite des fournisseurs.

d. Encourager les dénonciations

Nos fournisseurs sont encouragés à s'exprimer et à signaler tout comportement suspect, illégal ou contraire à l'éthique, qu'il soit réel ou soupçonné, y compris toute non-conformité réelle ou soupçonnée aux lois ou aux normes sectorielles applicables, par téléphone ou en ligne via le service d'assistance d'ACT.



CIRCLE K



Part of Alimentation Couche-Tard

6. Mesures correctives

Notre Politique de dénonciation offre aux employés du groupe ACT, aux fournisseurs et aux autres parties prenantes externes des canaux de communication qui leur permettent de faire part de leurs préoccupations en toute confiance, et de façon anonyme s'ils le souhaitent, sans craindre de représailles ou de ripostes de quelque nature que ce soit.

Notre Code de conduite des fournisseurs encourage nos fournisseurs à s'exprimer et à signaler tout comportement suspect, illégal ou contraire à l'éthique, qu'il soit réel ou soupçonné, y compris toute non-conformité réelle ou soupçonnée aux lois ou aux normes sectorielles applicables, par téléphone ou en ligne via le service d'assistance d'ACT.

Au cours de la période de déclaration, nous n'avons pas identifié ni, à notre connaissance, reçu de rapports sur des cas réels ou présumés de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de nos activités ou de nos chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, nous n'avons pas eu à prendre de mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants ni à compenser la perte de revenus résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

7. Formation

Nous avons organisé des formations internes à l'intention des employés, y compris les cadres supérieurs qui œuvrent dans les secteurs de l'approvisionnement, de la commercialisation ou du marketing, pour les familiariser avec la Loi et le respect de la Loi. Nous avons également accompagné le lancement de notre Code de conduite des fournisseurs d'une formation à l'échelle de l'entreprise pour tous nos employés qui sont en première ligne des interactions avec les fournisseurs dans les fonctions d'approvisionnement, de commercialisation, de marketing et des opérations portant sur les exigences et les attentes que nous avons définies pour notre communauté de fournisseurs dans le Code de conduite des fournisseurs, y compris en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé, afin de réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales.

8. Évaluation de l'efficacité

Nous avons mis en place certaines mesures au cours de la période de déclaration, comme indiqué dans la présente, y compris le lancement de notre Code de conduite des fournisseurs en avril 2024, visant à réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement mondiale et régionales. Nous n'avons pas encore mis en œuvre d'actions visant à évaluer l'efficacité de ces mesures.

9. Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé par le conseil comme étant un rapport conjoint d'Alimentation Couche-Tard inc., Couche-Tard inc., Mac's Convenience Stores inc., Circle K Ontario LP, 3326213 Nova Scotia Company et 9121-2738 Québec inc. pour l'exercice terminé le 28 avril 2024, conformément au sous-alinéa 11 (4) b) (i) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport en ce qui a trait à l'entité ou aux entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.



CIRCLE K



Part of Alimentation Couche-Tard

Je fais l'attestation ci-dessus à titre d'administrateur, membre du conseil d'administration d'Alimentation Couche-Tard inc. pour et au nom du conseil d'administration.

J'ai le pouvoir de lier Alimentation Couche-Tard inc.

Brian Hannasch

Président et chef de la direction

Administrateur d'Alimentation Couche-Tard inc.

Date : 17 mai 2024